

DÉLIBÉRATION CM-2023-026

SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

ADOPTION DES TARIFS D'ENTRÉE ET DE CONSOMMATION LORS DE L'ORGANISATION DE SPECTACLES ET AUTRES PROGRAMMATIONS MUNICIPALES

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoints, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Karam, M. Ferrand, M. Buisseriez, Mme Borias, M. Daniel, M. de Saint-Romain, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, Mme Ratti, Mme Miel, M. Fiault, Mme Ridde, M. Drougard et Mme Bernard.

Était absent : Mme Sanches Mateus.

Avaient donné pouvoir : de M. Chardon à M. Millot, de M. Andrade Dos Santos à M. de Bourrousse, de M. Ageitos à Mme Ratti et de M. Drougard à Mme Bernard.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	28
Nombre de membres représentés :	4
Nombre de membres absents :	1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20230403-CM-2023-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023

Affichage : 04/04/2023

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2023-026

SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

ADOPTION DES TARIFS D'ENTRÉE ET DE CONSOMMATION LORS DE L'ORGANISATION DE SPECTACLES ET AUTRES PROGRAMMATIONS MUNICIPALES

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Considérant la volonté de la municipalité de développer et d'apporter une offre qualitative culturelle aux Carrillons en matière de spectacle et autres programmations municipales,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs de droits d'entrée et de consommation pour les différentes programmations municipales,

Considérant l'intérêt d'adapter cette tarification selon des critères de coût (cachet artistique, frais de déplacement, hébergement, frais techniques, logistique...) et de la jauge du lieu de représentation,

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture du mardi 28 mars 2023 et de la Commission Finances, Développement économique, Administration générale, Ressources humaines, Communication du jeudi 30 mars 2023,

Sur proposition de Monsieur Maël Ferrand, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **FIXE** les tarifs suivants de droit d'entrée :

Catégorie de spectacle	Tarif plein	Tarif réduit* (étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA...)	Tarif - de 12 ans*
A	5,00 €	4,00 €	2,50 €
B	7,00 €	5,60 €	3,50 €
C	10,00 €	8,00 €	5,00 €
D	20,00 €	16,00 €	10,00 €
E	30,00 €	24,00 €	15,00 €

*La présentation d'un justificatif sera nécessaire pour prétendre au tarif réduit.

Article 2 : **PRÉCISE** que tout spectateur qui se présente dans un établissement de spectacle, doit être porteur d'un billet délivré par les services de la ville. Les billets ne sont ni repris, ni échangés. Ils ne pourront être remboursés qu'en cas d'annulation du spectacle.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : **FIXE** les tarifs suivants de consommation.

Carte	Tarifs
Café / thé / snacks sucrés / chips	1,50 €
Petite bouteille d'eau	2,00 €
Boissons sans alcool (canette ou bouteille)	3,00 €
Bières, vin (au verre)	4,00 €
Champagne (flûte ou verre)	6,00 €

Article 4 : **DIT** que les fonds seront encaissés par la sous régie de recettes « activités culturelles et événementielles » et inscrits au chapitre 70.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.